

## AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. c-27.1) que :

le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le 21 août 2018, le règlement de contrôle intérimaire (RCI) que le conseil de la MRC, a adopté en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), lors de la session ordinaire tenue le 20 juin 2018. Celui-ci est donc maintenant en vigueur, soit le :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 7-004.1 (2018)

Règlement de modification du règlement de contrôle intérimaire (RCI) 7-004 (2016) visant l'adoption des dispositions sur la protection des plaines inondables et des milieux humides

Ce règlement a pour but de

- mettre à jour la cartographie des contraintes naturelles du bassin versant de la rivière Coaticook en intégrant les zones inondables, les zones de mobilité, les cônes alluviaux identifiés de même que les milieux humides identifiés par Canards Illimités en 2016 pour le bassin versant de la rivière Coaticook ;
- d'intégrer des nouvelles dispositions sur les cônes alluviaux, puisque ce sont ces secteurs qui ont causés d'importants dommages lors de la crue de juin 2015 et qu'ils constituent un risque pour la sécurité publique (sécurité des biens, des personnes et des collectivités) ;
- intégrer des nouvelles dispositions à l'intérieur de la zone de mobilité de la rivière Coaticook tel que proposé par le laboratoire de géomorphologie et dynamique fluviale de l'Université du Québec à Rimouski ;

Ledit règlement est dès maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook et sur le site web de la MRC.

Aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement municipal ou des règlements d'urbanisme d'une municipalité à moins de respecter les exigences contenues au règlement de contrôle intérimaire n° 7-004.1 (2018).

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 27 août 2018.

La directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe

  
Nancy BILLODEAU, OMA  
Greffière